

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9.07.2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul CLOZEL**, Maire.

M. Jean-Paul CLOZEL, Maire, préside la séance.

PRESENTS : Claire BERTHOIN, Laurie BLACHIER, Brigitte CHAPON, Rachel CHAPOUTIER, Jean-Paul CLOZEL, Nathalie COSTE, Didier DARU, Armelle DESLANDES, Daniel FRAISSE, Isabelle MAISONNEUVE, Audrey MONTEYREMAR, Guillaume ROBERT, Gilles ROSSIGNOL, Karine SIDWICK, Guillaume SUREL.

EXCUSES : Philippe DESBOS (procuration à Nathalie COSTE), Dorian ROBERT, Corentin SUREL (procuration à Guillaume SUREL), Jean Paul VALLES (procuration à Jean-Paul CLOZEL).

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

I QUORUM.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose de désigner Madame Laurie BLACHIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Madame Laurie BLACHIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 5 juin 2026.

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

OBJET : N° 0055 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget Général suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	941.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 941.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>RECETTES</u>				
R 744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	113.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	113.00 €	0.00 €
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 187.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 187.00 €
R 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	867.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	867.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 941.00 €	113.00 €	2 054.00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €

D 203-450 : P.LU.	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2111-463 : Aménagement Secteur de La Roue	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 212-427 : Plantations	623.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2158-362 : Divers travaux immobiliers bâtiments communaux	0.00 €	858.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 623.00 €	858.00 €	0.00 €	0.00 €
D 231-444 : Opérations de voirie	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
RECETTES				
R 10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 635.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 635.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 623.00 €	6 258.00 €	0.00 €	1 635.00 €
TOTAL GENERAL	3 576.00 €		3 576.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général.

OBJET : N° 0056 BUDGET GENERAL – CREANCE ADMISE EN NON-VALEUR.

RAPPORTEUR : M. le Maire

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

La recette à admettre en non-valeur est récapitulée dans le relevé joint en annexe, elle s'élève à 393.51 € et concerne un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable pour une somme de 393.51 € au titre de l'exercice 2026 du Budget Général.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

OBJET : N° 0057 CONSTRUCTION D'UN COURT DE PADEL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « ATOUT RURALITE 07 ».

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols met à disposition du Tennis Club Muzolais deux courts de tennis et un club house, permettant la pratique du tennis en loisir comme en compétition.

Le Tennis Club Muzolais connaît une baisse significative de ses effectifs depuis 2023, estimée à environ 25 %, principalement liée à l'essor du Padel, discipline très demandée, aujourd'hui absente sur le territoire proche. De nombreux adhérents sont contraints de se déplacer à plus de 20 kilomètres pour pratiquer cette activité.

Dans ce contexte, la Commune souhaite accompagner le développement du club en favorisant la diversification de ses pratiques sportives par la construction d'un court de Padel.

Ce projet vise plusieurs objectifs :

1. Offrir une opportunité de pratiquer une nouvelle activité sportive très demandée.
2. Pérenniser l'existence du Tennis Club Muzolais.
3. Permettre à l'activité Padel de se développer sur un territoire à un coût raisonnable.
4. Développer d'autres aspects de l'activité du club, notamment l'encadrement et la formation des jeunes, au bénéfice de nouveaux moyens que cette activité en vogue pourrait apporter à l'association Muzolaise.

Ce projet consiste à implanter, à proximité immédiate des terrains de tennis existants, un terrain de Padel de 10 x 20 m, fermé par 2 portes qui disposeront d'un dispositif automatique d'accès permettant la réservation en ligne du cours de Padel par les adhérents.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 67 227,20 € HT, soit 80 672,64 € TTC.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement du Département au titre du dispositif « ATOUT RURALITE 07 », suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

CONSTRUCTION D'UN COURT DE PADEL

			H.T.	TTC
NATURE DES DÉPENSES				
Travaux			67 227,20 €	80 672,64 €
MONTANT DE L'OPÉRATION			67 227,20 €	80 672,64 €
			H.T.	Taux de financement HT
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Conseil départemental			12 000,00 €	17,85 %
Conseil régional			12 000,00 €	17,85 %
Sous-total aides publiques			24 000,00 €	35,70 %
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES			H.T.	
Tennis Club Muzolais			12 000,00 €	
Aides privées			0,00 €	
Sous-total aides non publiques			12 000,00 €	17,85%
PART DE LA COLLECTIVITÉ			H.T.	
Fonds propres			31 227,20 €	
Recettes générées par le <u>projet</u> (loyer,... - total annuel)			0,00 €	
Total autofinancement			31 227,20 €	46,45%
Total Financement H.T.			67 227,20 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de construction d'un court de PADEL tel que présenté.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- SOLLICITE l'aide financière du Département dans le cadre du dispositif « ATOUT RURALITE 07 » à hauteur du montant inscrit dans le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

OBJET : N° 0058 CONSTRUCTION D'UN COURT DE PADEL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE - RHONE-ALPES.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols met à disposition du Tennis Club Muzolais deux courts de tennis et un club house, permettant la pratique du tennis en loisir comme en compétition.

Le Tennis Club Muzolais connaît une baisse significative de ses effectifs depuis 2023, estimée à environ 25 %, principalement liée à l'essor du Padel, discipline très demandée, aujourd'hui absente sur le territoire proche. De nombreux adhérents sont contraints de se déplacer à plus de 20 kilomètres pour pratiquer cette activité.

Dans ce contexte, la Commune souhaite accompagner le développement du club en favorisant la diversification de ses pratiques sportives par la construction d'un court de Padel.

Ce projet vise plusieurs objectifs :

1. Offrir une opportunité de pratiquer une nouvelle activité sportive très demandée.
2. Pérenniser l'existence du Tennis Club Muzolais.
3. Permettre à l'activité Padel de se développer sur un territoire à un coût raisonnable.
4. Développer d'autres aspects de l'activité du club, notamment l'encadrement et la formation des jeunes, au bénéfice de nouveaux moyens que cette activité en vogue pourrait apporter à l'association Muzolaise.

Ce projet consiste à implanter, à proximité immédiate des terrains de tennis existants, un terrain de Padel de 10 x 20 m, fermé par 2 portes qui disposeront d'un dispositif automatique d'accès permettant la réservation en ligne du cours de Padel par les adhérents.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 67 227,20 € HT, soit 80 672,64 € TTC.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement de la Région suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CONSTRUCTION D'UN COURT DE PADEL

			H.T.	TTC
NATURE DES DÉPENSES				
Travaux			67 227,20 €	80 672,64 €
MONTANT DE L'OPÉRATION			67 227,20 €	80 672,64 €
			H.T.	Taux de financement HT
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Conseil départemental			12 000,00 €	17,85 %
Conseil régional			12 000,00 €	17,85 %
Sous-total aides publiques			24 000,00 €	35,70 %
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES			H.T.	
Tennis Club Muzolais			12 000,00 €	
Aides privées			0,00 €	
Sous-total aides non publiques			12 000,00 €	17,85%
PART DE LA COLLECTIVITÉ			H.T.	
Fonds propres			31 227,20 €	
Recettes générées par le <u>projet</u> (loyer,... - total annuel)			0,00 €	
Total autofinancement			31 227,20 €	46,45%
Total Financement H.T.			67 227,20 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de construction d'un court de PADEL tel que présenté.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- SOLLICITE l'aide financière de la Région Auvergne – Rhône-Alpes à hauteur du montant inscrit dans le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

OBJET : N° 0059 EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE – RHONE-ALPES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0003 DU 29 JANVIER 2026.

RAPPORTEUR : M. le Maire

- VU la délibération n° 0003 du 29 janvier 2026 relative à l'extension de la vidéoprotection sur le territoire communal et à la demande de subvention auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le montant des travaux en intégrant pour le site n° 7 la création d'une liaison par tranchée sous enrobé et le montant du raccordement à réaliser par ENEDIS pour le site n° 10.

Après avoir pris connaissance du nouveau chiffrage du projet,

Il est exposé ce qui suit :

Le montant prévisionnel des travaux initialement arrêté lors de la délibération du 29 janvier 2026 doit être modifié. Le nouveau montant des travaux s'élève désormais à 87 499 € HT.

Le plan de financement prévisionnel doit être modifié comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL				
NATURE DES DÉPENSES		H.T.		
	foncier	0,00 €		
	maîtrise d'œuvre	0,00 €		
	études	0,00 €		
	travaux	87 499,00 €		
MONTANT DE L'OPÉRATION		87 499,00 €		
		H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
	DETR demandée	25 363,00 €	28,99 %	19/12/2025
	DSIL demandée	0,00 €	0,00 %	
	Fonds vert	0,00 €	0,00 %	
	FNADT	0,00 €	0,00 %	
	Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %	
	Culture DRAC	0,00 €	0,00 %	
	ADEME	0,00 €	0,00 %	
	Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %	
	Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %	
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
	Fonds européens	0,00 €	0,00 %	
	Conseil départemental	0,00 €	0,00 %	
	Conseil régional	43 749,50 €	50,00 %	
	Fonds de concours	0,00 €	0,00 %	
	Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %	
Sous-total aides publiques		69 112,50 €	78,99 %	
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.		
	Dons	0,00 €		
	Aides privées	0,00 €		
	Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €		
Sous-total aides non publiques		0,00 €		
PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.		
	Fonds propres	18 386,50 €	21,01 %	
	Emprunt	0,00 €		
	Crédit bail ou autres	0,00 €		
	Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €		
Total autofinancement		18 386,50 €		
TOTAL FINANCEMENT H.T.		87 499,00 €	100,00%	

Les autres éléments de la délibération du 29 janvier 2026 demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification du montant des travaux relatifs à l'extension de la vidéoprotection sur le territoire communal fixé à 87 499 € HT.

- CONFIRME l'ensemble des termes de la délibération n° 0003 du 29 janvier 2026 non modifiés par la présente délibération.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise à jour de la demande de subvention correspondante auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

OBJET : N° 0060 MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE.

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la Commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la Commune mais à son domaine privé (article L.161-1 du Code de Voirie Routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 38 898 ml ;

Considérant la mise à jour du référentiel de voirie effectuée par GEOPTIS en date du 18 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 47 022 ml, synthétisée comme suit, conformément au tableau de classement des voies ci-annexé :

- . Voies communales

- * à caractère de RUE : 8 106 ml

- * à caractère de CHEMIN : 38 331 ml

- * à caractère de PLACE : 585 ml

Les Chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 18 832 ml.

OBJET : N° 0061 MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE NOEL PASSAS.

RAPPORTEUR : M. le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement d'utilisation de la salle des fêtes adopté en 2007,
- Vu les observations formulées, lors de la visite périodique de sécurité de l'Espace Noël Passas, par le service de prévention du SDIS,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement d'utilisation afin de renforcer la sécurité des usagers et de prendre en compte l'accessibilité des personnes en situation de handicap,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

Article 1 : de compléter l'article X du règlement en intégrant les obligations incombant à l'organisateur de manifestation dans le cadre des dispositions de l'article GN 6 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Article 2 :

D'adopter le règlement d'utilisation modifié de la salle des fêtes, annexé à la présente délibération, lequel remplace le règlement adopté en 2007.

Article 3 :

Ce règlement intègre notamment des dispositions relatives :

- . à l'utilisation du matériel de sonorisation et de sécurité incendie.
- . à l'accessibilité et à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- . à l'obligation de solliciter une autorisation selon les dispositions de l'article GN 6 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié par arrêté du 30 octobre 2023.

Article 4 :

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : N° 0062 CONCESSION CIMETIERE : REPARTITION DU PRODUIT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S.

RAPPORTEUR : Rachel CHAPOUTIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions relatives aux concessions funéraires et à la gestion du cimetière communal,

- Vu la demande du comptable public visant à disposer d'une délibération formalisant la répartition du produit des concessions funéraires,

Considérant que, depuis de nombreuses années, le produit des concessions de cimetière est réparti entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) selon une clé de répartition de $\frac{2}{3}$ pour la Commune et $\frac{1}{3}$ pour le CCAS,

Considérant que cette pratique constante n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'une délibération formelle du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de régulariser et de formaliser cette répartition afin d'en assurer la conformité administrative et comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de formaliser la répartition du produit des concessions funéraires comme suit :
 - $\frac{2}{3}$ pour le budget communal,
 - $\frac{1}{3}$ pour le budget du CCAS ;

- PRECISE que la présente délibération s'applique à compter de son entrée en vigueur et sans remise en cause des répartitions antérieures.

- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : N° 0063 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

RAPPORTEUR : Jean Paul CLOZEL

Pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Code Général des Impôts fixe les modalités de création de la CLECT. Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2026-299 du Conseil d'Agglomération de ARCHE Agglo du 20 mai 2026 fixant à 41 le nombre de membres à raison de 1 titulaire et 1 suppléant affecté par commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER M. VALLES Jean Paul membre titulaire pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

- DESIGNE M. CLOZEL Jean-Paul membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en cas d'empêchement du membre titulaire.

OBJET : N° 0064 CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE RURAL PRIVE LA PELISSIERE DE TOURNON/RHONE, POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Lycée Rural Privé LA PELISSIERE, utilise la Halle Multisport de Varogne, pour la pratique de l'EPS.

A cet effet, il convient de procéder à la signature d'une convention entre la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et le Lycée Rural Privé LA PELISSIERE régissant les conditions d'utilisation ainsi que les modalités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer, avec le Lycée Rural Privé LA PELISSIERE de Tournon/Rhône, la convention d'utilisation d'équipements sportifs annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2026/2027.

- INDIQUE que le tarif appliqué sera le suivant :

✓ 14.50 € / heure d'utilisation des installations et équipements sportifs.

- PRECISE que ladite convention sera renouvelée par tacite reconduction, d'année en année scolaire, dans la limite de 3 ans.

OBJET : N° 0065 CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL DU SACRE-CŒUR DE TOURNON/RHONE, POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Lycée d'Enseignement Général du Sacré-Coeur, utilise la Halle Multisport de Varogne, pour la pratique de l'EPS.

A cet effet, il convient de procéder à la signature d'une convention entre la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et le Lycée d'Enseignement Général du Sacré-Cœur, régissant les conditions d'utilisation ainsi que les modalités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer, avec le Lycée d'Enseignement Général du Sacré-Coeur de Tournon/Rhône, la convention d'utilisation d'équipements sportifs annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2026/2027.

- INDIQUE que le tarif appliqué sera le suivant :
 - ✓ 14.50 € / heure d'utilisation des installations et équipements sportifs.

- PRECISE que ladite convention sera renouvelée par tacite reconduction, d'année en année scolaire, dans la limite de 3 ans.

OBJET : N° 0066 CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DU SACRE-CŒUR DE TOURNON/RHONE, POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Lycée d'Enseignement Technique du Sacré-Cœur utilise la Halle Multisport de Varogne, pour la pratique de l'EPS.

A cet effet, il convient de procéder à la signature d'une convention entre la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et le Lycée d'Enseignement Technique du Sacré-Cœur, régissant les conditions d'utilisation ainsi que les modalités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer, avec le Lycée d'Enseignement Technique du Sacré-Cœur de Tournon/Rhône, la convention d'utilisation d'équipements sportifs annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2026/2027.

- INDIQUE que le tarif appliqué sera le suivant :
 - ✓ 14.50 € / heure d'utilisation des installations et équipements sportifs.

- PRECISE que ladite convention sera renouvelée par tacite reconduction, d'année en année scolaire, dans la limite de 3 ans.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Bulletin Municipal : Le courrier aux associations et sponsors est parti. Les réponses sont attendues avant septembre pour engager le maquetage du prochain bulletin dès la rentrée

Fête de la ST JEAN : Félicitations et remerciements de M. le Maire à l'association pour cette édition 2026 malgré les conditions climatiques. Le spectacle a été très apprécié et la fresque réalisée durant la fête a rencontré un vif succès.

Remise des dictionnaires au CM² le 29 juin 2026 par M le Maire.

Plan canicule : Les habitants sont accueillis en salle du conseil tous les après-midis. Cet accueil sera assuré durant la période de canicule. Des contacts avec les personnes vulnérables ont été pris par les élus (visites à domicile ou appels téléphoniques) auprès des personnes vulnérables présentes sur la commune.

Travaux d'été : De nombreux travaux seront programmés durant l'été au sein des écoles : installation de panneaux pour les toilettes de l'école René Cassin, changement des robinets, abattage de l'arbre dans la cour de l'école René Cassin.

VI - DATES A RETENIR

20 août 2026 à 18 h 30 : Municipalité

27 août 2026 à 18h30 : Conseil Municipal

3 septembre 2026 à 18 h 30 : Réunion du Conseil municipal pour la présentation du PCS

Du 10/09 au 01/10 : exposition publique sur élaboration du PPRI

1^{er} octobre 2026 à 18 h 30 : Réunion publique pour PPRI, Espace Noël Passas (Salle B)

8 octobre 2026 à 18 h 30 : Conseil Municipal

19 novembre 2026 à 18 h 30 : Conseil Municipal

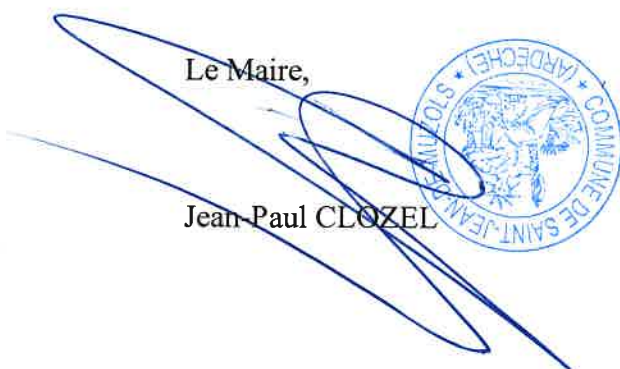
La séance est levée à 19h50

La Secrétaire de Séance,



Laurie BLACHIER

Le Maire,



Jean-Paul CLOZEL